

SPINEWAY

Société Anonyme au capital de 1 610 751,98 euros
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7
69130 Ecully

484 163 985 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 AVRIL 2022

Procès-verbal de délibérations

L'an deux mille vingt-deux,
Le onze avril,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société SPINEWAY, société anonyme au capital de 1 610 751,98 euros divisé en 16 107 519 817 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune, dont le siège social est situé 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7, 69130 Ecully, ont été avisés de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration faite par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 30 mars 2022 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n° 38, par avis de convocation publié au journal « Le Tout Lyon » le 24 mars 2022 et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif le 25 mars 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été établie sur la base des votes exprimées via les formulaires de vote par correspondance ou de procuration au Président reçus dans les délais légaux et selon les formes et modalités indiquées dans les convocations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LE ROUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M^{me} *Nyriane DENIS*
et M

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Vincent MEDAIL est désigné comme Secrétaire.

Le cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 25 mars 2022, est *absente*.

Le Président rappelle aux actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, régulièrement convoquée pour le 23 mars 2022 sur l'ordre du jour ci-dessus, n'a pu valablement délibérer faute de quorum. Il indique que, pour la présente Assemblée réunie sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis pour l'adoption des résolutions entrant dans sa compétence ordinaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 399 425 actions sur les 16 206 500 actions ayant le droit de vote, l'écart entre le nombre total des actions ayant le droit de vote et le nombre des actions composant le capital social s'expliquant par le différentiel existant entre le capital social juridique, c'est-à-dire le capital social tel que mis à jour par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou, sur sa délégation, du Conseil d'administration, et le nombre total d'actions en circulation qui peut être plus important.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent moins du quart des actions ayant droit de vote, qu'en conséquence, faute de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer.

Le Président déclare que, conformément à la loi, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée sur le même ordre du jour, et pour laquelle sera requis un quorum du cinquième au moins des actions ayant droit de vote.

Puis, le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au B.A.L.O.,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et la lettre type adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires nominatifs,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport complémentaire du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- les rapports spéciaux du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- le tableau des délégations de compétences,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus aux dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Etant précisé que seule la partie ordinaire de l'Assemblée Générale peut être mise en délibération, le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des rémunérations allouées aux des membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, les rapports établis par le Conseil d'Administration.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

En l'absence de questions exprimées par les actionnaires, le Président procède directement au dépouillement des votes pour chacune des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et de groupe du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées à un montant de 29 181 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 *quitus* de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 1 3 9 9 4 2 5 CONTRE : ABSTENTION :

La résolution est : ADOPTEE / REJETEE

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et de groupe du Conseil d'administration, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

9. 

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 1 399 425 CONTRE : ABSTENTION : \

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et de groupe du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, s'élevant à -1 512 847,82 euros, en totalité, au compte « Report à nouveau », dont le montant est ainsi porté de -525 684,79 euros à -2 038 532,61 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 1 399 425 CONTRE : ABSTENTION : \

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

QUATRIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale prend acte également des conventions conclues et autorisées antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 1 399 425 CONTRE : ABSTENTION : \

La résolution est : ADOPTÉE  ~~REJETÉE~~ 

CINQUIEME RESOLUTION

(Fixation d'une enveloppe de rémunération au bénéfice des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et de groupe du Conseil d'administration, décide de la fixation d'une enveloppe de rémunération fixe annuelle au bénéfice des membres du Conseil d'administration, d'un montant global de quatre mille euros (4 000,00€), cette enveloppe étant valable pour l'exercice en cours et, sous réserve d'une décision ultérieure de l'Assemblée Générale, les exercices ultérieurs.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 2 399 425

CONTRE :

ABSTENTION :

La résolution est : ADOPTEE / REJETEE

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix (10) % du nombre des actions composant le capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la société,
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,
- remettre, dans la limite de cinq pour cents (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

07.  

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder un euro (1,00€) par action, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La société pourra acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de dix (10) % du nombre des actions composant le capital social de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 1 399 425 CONTRE : \ ABSTENTION : \

La résolution est : ADOPTEE / ~~REJETEE~~

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution a obtenu les votes suivants :

POUR : 1 399 425 CONTRE : \ ABSTENTION : \

La résolution est : ADOPTEE / ~~REJETEE~~

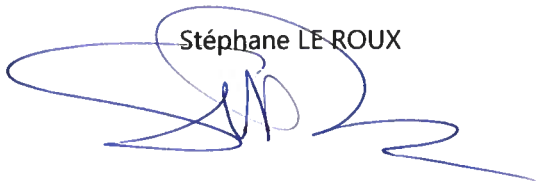
 * 

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Stéphane LE ROUX



Le Secrétaire,

Vincent MEDAIL



Les Scrutateurs,

